



Parking stationnement dans lotissement

Par **mathieu67400**, le 11/05/2011 à 12:29

Bonjour,

je vous contacte car je voudrais un renseignement et conseil

voilà depuis plus de 10 ans je stationne ma voiture sur un grand parking d'un lotissement dont je suis ni propriétaire ni locataire mes personnes ne m'ont jamais rien dit que j'ai pas le droit de stationner et là aujourd'hui on m'a dit que j'ai pas le droit de stationner

1 est-ce que j'ai le droit de continuer de stationner ?

2 que je risque si je continue de stationner ?

3 si j'ai le droit de stationner que dois-je faire ?

je vous remercie d'avance de vos réponses

Par **mimi493**, le 11/05/2011 à 14:33

C'est une propriété privée où vous n'avez aucun droit, et si on allait se garer dans votre jardin ?

Par **mathieu67400**, le 11/05/2011 à 14:37

ça n'a rien à voir avec un jardin et personne n'a jamais rien dit au bout de 10, 15 ans alors pourquoi réclamer maintenant

Par **mimi493**, le **11/05/2011 à 15:03**

Parce qu'ils sont chez eux et pas vous. Ils ont donc le droit de le tolérer pendant le temps qu'ils leur plait et d'arrêter quand bon leur semble.

Par **mathieu67400**, le **11/05/2011 à 15:09**

bin moi je trouve pas ça courtois et pas normal soit on tolère ou on tolère pas
bin je vois que en france on deviens de moins en moins tolérent et ses triste je trouve

Par **mimi493**, le **11/05/2011 à 15:30**

Vous êtes gonflé. Vous vous appropriez le droit de vous garer sur la propriété d'autrui pendant des années et quand ça s'arrête, vous osez raler. Il ne s'agit pas de tolérance des autres, mais de votre sans-gêne.

Par **mathieu67400**, le **11/05/2011 à 15:34**

pfff vous répondre pas a ma question pour moi ses sujet clos
si vous éte pas capable de répondre correctement a ma question

Par **Tisuisse**, le **11/05/2011 à 16:01**

Bonjour mathieu67400,

Ce que vous risquez ? Un déplacement d'office de votre voiture par le syndic de la résidence, sans avis préalable, mais sous contrôle d'huissier, avec une plainte du syndicat des copropriétaires pour intrusion dans la propriété d'autrui. Sachez qu'une tolérance n'est jamais un droit et, comme dit précédemment, la tolérance peut très bien s'arrêter du jour au lendemain et sans préavis. Les copropriétaires et les locataires de cette résidence sont chez eux, l'entretien et les taxes relatives à ce parking sont payés par eux, pas par vous, et arrive un jour où toutes les places sont indispensables à ces habitants.

Conclusion : soit vous louez au syndic une place de parking, soit vous allez vous garer ailleurs, pas le choix.

Par **mathieu67400**, le **11/05/2011 à 16:03**

bin la merci vous avez correctement répondu merci de la réponse
bonne fin de journée

Par **Tisuisse**, le **11/05/2011** à **16:20**

Une anecdote pour exemple. Il y a quelques années, j'étais syndic bénévole d'une petite copropriété et président du syndicat des 11 copropriétaires. Nous avons des boxes privatifs + 2 places accessibles mais privées. Ce sont les copropriétaires qui en assuraient l'entretien et payaient la taxe foncière relative au terrain, dont les places de parking.

Un résident de la copropriété voisine, donc extérieur, venait, chaque jour, se garer sur nos places ce qui obligeait les autres à stationner dans la rue. Les copropriétaires en ont eu marre. On n'a pas fait appel aux bleus, on a, à plusieurs, déplacé la voiture et laissée là en plein milieu de la rue, L'un de nous a garé sa voiture sur la place devenue libre.

Rapidement, un bouchon s'est formé puisque les voitures dans cette rue (sens unique et 1 seul côté de stationnement) ne passaient plus, les bleus se sont déplacés, ont verbalisé le véhicule et embarqué en fourrière. Le proprio de cette voiture ventouse est venu râler, les bleus sont venus nous voir pour savoir si on était au courant. Ben, non, nous on savait rien, on n'a rien vu. Depuis, ce sans-gêne n'a plus jamais remis les roues de sa voiture dans notre parking.

Par **mimi493**, le **11/05/2011** à **17:14**

C'est une solution. Mettre la voiture de telle façon quelle empêche le camion-poubelle de passer aussi, c'est très efficace.

Sans compter que le "remorquage" d'une automatique, ouille ça douille le remplacement de la boîte

Par **mathieu67400**, le **11/05/2011** à **18:47**

je sais pas comment ses chez vous mes les personne qui on conçue les batiment on mal calculé le nombre de place de parking par rapport au nombre d'appart
autre chose j'ai tél a mon avocate qui ma dit que aucune dépanneuse ne peut enlever la ou les voiture vue que ses privé lol
et si le mec ou la nana mes le frein a main tu a du mal a déplacer la voiture lol

Par **Tisuisse**, le **11/05/2011** à **23:39**

Faux, avec un cric on soulève la voiture et on met des chariots à roulettes sous les roues et le tour est joué. Parce que si une dépanneuse n'a pas le droit de venir, et ton avocate a raison, tu n'as pas non plus le droit de te garer chez les autres. Quand au nombre de places de parking

par rapport au nombre d'appartements de cette résidence n'est pas ton problème, cela ne te concerne pas, tu n'es pas chez toi mais chez les autres. Donc argument rejeté.